



REGLEMENT INTERIEUR

L'accès au parc implique l'acceptation du présent règlement intérieur et des CGV

Le Parc FORM'AVENTURES vous souhaite la bienvenue :

Vous nous rendez visite pour passer un agréable moment, c'est la raison pour laquelle nous vous rappelons que se déplacer dans les arbres, en hauteur, de manière **autonome** (pas d'encadrement), peut représenter une activité à risque. Le strict respect d'un certain nombre de consignes et d'obligations devient alors une **garantie de sécurité**. Le parcours acrobatique en hauteur est un espace ludique permettant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres.

1- Droit d'accès

- 1.1- Chaque pratiquant doit au préalable régler à l'accueil le montant du forfait pour une durée définie dans les packages pour l'activité de parcours acrobatique en hauteur. Ce forfait est personnel et non cessible, et sera ajusté en cas de dépassement.
- 1.2- Les pratiquants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement.

2- Pratique autonome de l'activité

La pratique de cette activité est autonome dans le sens précisé par l'instruction du ministère jeunesse et sports N° NF EN 15567-2 de mars 2008.

<< ...Il s'agit de parcours acrobatiques en forêt fixes dont l'accès est ouvert au public qui pratique sans encadrement ou accompagnement spécifique. L'exploitant, dans le cadre de sa responsabilité générale, est chargé d'informer les pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations et de procéder à la surveillance du site...>>

- 2.1- Le pratiquant se déplace en toute autonomie.
- 2.2- Le pratiquant utilise les équipements et les installations dans le respect des règles de sécurité.
- 2.3- Le pratiquant doit remplir les conditions physiques et morales compatibles avec l'activité proposée.
- 2.4- Les pratiquants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte au sol ou dans les arbres.

3- Sécurité - Limites et restrictions d'utilisation

- 3.1- Avant le départ, les pratiquants doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation. Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différentes sortes d'ateliers.
- 3.2- Le pratiquant est responsable des conséquences de l'inobservation des consignes de sécurité.
- 3.3- Le pratiquant doit constamment assurer personnellement son déplacement dans les arbres et rester en permanence relié à la ligne de vie.
- 3.4- Le pratiquant doit suivre la signalétique des parcours.
- 3.5- Le pratiquant prend toutes les dispositions pour éviter tout accident, et doit notamment s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement dans la poulie, de vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, sac....).
- 3.6- Le pratiquant ne doit pas être sous l'emprise de produits médicamenteux, stupéfiants ou alcoolisés.
- 3.7- Le pratiquant doit veiller à rester seul sur un atelier et être à trois maximum sur une plateforme.
- 3.8- En cas d'intempérie, si la poursuite de l'activité s'avère devenir risquée, **Form'Aventures** se réserve le droit d'interrompre sans préavis les parcours en cours.
- 3.9- Le pratiquant évolue dans un parcours acrobatique en hauteur, considérée comme une activité à risques, qui s'adresse à des personnes dont les aptitudes physiques et mentales doivent permettre une pratique conforme aux exigences de sécurité définies par l'exploitant. Les équipements de protection individuelle et les différents dispositifs de protection contre les chutes de hauteur et les chocs ont pour but d'en limiter les conséquences. **Ils ne permettent pas de garantir que le pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes.**
- 3.10- En cas d'évacuation des parcours, le point de ralliement se situe au niveau de la yourte en cas d'orages et du restaurant « LE PANORAMIC » en cas d'incendie.

4- Matériel

- 4.1- Il sera remis à chaque pratiquant un équipement de protection individuelle (1 baudrier, 1 longe réglable, 1 casque et 1 saferoller)
- 4.2- En cas de perte ou détérioration, il sera demandé au pratiquant le remboursement du matériel (Baudrier 50€ - Longe 30 € - Casque 50€ - Saferoller 350€)
- 4.3- Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne.
- 4.4- Il est strictement interdit de retirer son baudrier sur le parcours.
- 4.5 L'utilisation de son propre équipement est interdite.
- 4.6 Il est interdit de fumer dans le parc et tout particulièrement avec l'équipement de protection individuelle.

5- Conditions d'accès aux différents parcours

Il se compose d'ateliers répartis sur plusieurs parcours, distingués par des noms et des codes couleurs comme suit :

Parcours **initiation fuschia Mikala1** de 7 ateliers à partir de 70cm et 3 ans révolu
Parcours **initiation fuschia Mikala 2 + Tyrolienne** à partir de 70cm et 3 ans révolu
Parcours **Vert Sepala 1** de 12 ateliers à partir de 1m.6 ans révolu
Parcours **vert Sepala 2** de 7 ateliers à partir de 1 m.6 ans révolu
Parcours **vert Sepala 3** de 9 ateliers à partir de 1 m.6 ans

révolu
Parcours **bleu 1** (famille sportif) -8 ateliers à partir de 1.30m.
Parcours **bleu 2** (famille sportif) -10 ateliers à partir de 1.30m.
Parcours **bleu 3** (famille sportif) -15 ateliers à partir de 1.30m.
Parcours **rouge** (très sportif) - 23 ateliers à partir 1.50m.
Parcours **noir** (très difficile) - 12 ateliers à partir de 1.50m.
Parcours **jaune Panoramique** tyrolienne 360° (sportif) - 19 ateliers à partir de 1.50m.
Escalad'arbre à partir de 1,30 m.

Toutefois les parcours : Bleu, Rouge, Panoramique, Noir sont accessibles aux enfants de plus de 1.20m accompagnés d'un adulte (selon l'avis du responsable du jour).

6- Information sur les assurances individuelles accident

Form'Aventures a souscrit un contrat d'assurances RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE sans couverture individuelle accident.

Le pratiquant est tenu d'avoir souscrit une assurance individuelle accident.

Form'Aventures ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou perte d'effets personnels des pratiquants, des accompagnateurs ou des visiteurs.

De la même manière **Form'Aventures** ne pourra être tenue responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir dans les véhicules stationnés sur le parking. **Form'Aventures** ne pourra être tenue responsable de la détérioration des vêtements et objets personnels du pratiquant.

7- Information sur la qualification du personnel

Le personnel est au minimum titulaire d'un diplôme de secouriste (PSC1).

Les opérateurs de parcours sont titulaires d'un certificat de qualification professionnel opérateur de parcours acrobatiques en hauteur CQP OPAH (certificat de qualification professionnelle d'opérateur de parcours acrobatique en hauteur).

8- Information sur l'identification des opérateurs de parcours

La liste des opérateurs de parcours fait l'objet d'un affichage complémentaire sur le chalet accueil. Ceux-ci sont reconnaissables par leur tenue vestimentaire bleue assortie du logo **Form'aventures**.

9- Divers

- 9.1- L'accès aux parcours est strictement réservée à la clientèle acquittée d'un droit d'accès.
- 9.2- Les pratiquants s'engagent à avoir un comportement courtois.
- 9.3- La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique de l'activité.
- 9.4- En raison des risques d'incendie, il est interdit de fumer dans le parc.
- 9.5- Les pratiquants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faune, flore), ainsi que les aménagements nécessaires à la pratique des activités.
- 9.6- Il est interdit de se promener hors des sentiers balisés.
- 9.7- La fréquentation du parc est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. Les filets d'accès aux parcours sont relevés tous les soirs. Le parc est entièrement clôturé et l'accès ce fait uniquement par l'entrée principale.
- 9.8- Lors de votre évolution dans le parc, vous êtes susceptible d'être photographié ou filmé dans un but publicitaire. Si vous ne le souhaitez pas, indiquez-le à l'accueil.
- 9.9- **Form'Aventures** ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des pratiquants comme des accompagnateurs ou visiteurs.
- 9.10- **Form'Aventures** ne saurait être tenue pour responsable de toute dégradation ou vol survenus dans les véhicules sur le parking qui n'est pas un site surveillé.
- 9.11- Nos amis les animaux sont acceptés en laisse sous la responsabilité de leurs maîtres. FORM'AVENTURES decline toute responsabilité en cas d'accident.
- 9.12- La yourte est mise à disposition pour stocker les affaires de la clientèle, FORM'AVENTURES decline toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration.
- 9.13- Les conditions générales de ventes sont consultables sur le site internet de FORM'AVENTURES (www.formaventures.com).
- 9.14- L'accès aux parcours est fortement déconseillé aux femmes enceintes et aux personnes en déficience cardiaque
- 9.15- Pour la bonne pratique de l'activité les chaussures des pratiquants doivent être fermées.

10- Exclusion du site

Form'Aventures se réserve le droit de prononcer l'exclusion de toute personne ne respectant pas le présent règlement, ou ayant un comportement dangereux tant pour lui-même que pour toute personne, sans aucun droit à un remboursement ou dédommagement.

Toute l'équipe de FORM'AVENTURES vous souhaite de passer un agréable moment et de profiter pleinement de cette aventure en forêt.

LA SOCIETE FORM'AVENTURES N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DES

CONSIGNES DE SECURITE / DU PROTOCOLE SANITAIRE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Fait à SCHNEPFENRIED le 01/05/2025

Pour faire valoir ce que de droit

La Présidence de FORM'AVENTURES